



## LES LABORATOIRES AU SERVICE DES DIVERS ACTEURS DU BATIMENT

- Propriétaires des locaux (lieux de travail ou habitations)
- Donneurs d'ordre
- Travailleurs (désamianteurs ou entreprises en co-activité)
- Occupants des locaux (copropriétaires, locataires, utilisateurs...)

ALP'EXPERT



RAPPEL

# LA METROLOGIE du code de santé publique (le D.T.A)



Les mesures d'empoussièrement **obligatoires** dans le cadre de l'**exploitation** du bâtiment



**Matériaux liste A** : flocage, calorifuge ou faux plafond

- ▶ Etat de conservation classé 2 (dégradations locales) (R1334-20) mesures périodiques obligatoires (3 mois)
- ▶ Etat de conservation classé 3 (dégradations généralisées) mesures obligatoires après mise en œuvre des travaux conservatoires

**Matériaux de la liste B** (csp 1334-21 + Arrêté du 12/12/12)

- ▶ Actions correctives de second niveau (dégradé): Mesures conservatoires + mesures d'empoussièrement obligatoires



Nb R 1334-28: Si empoussièrement  $< 5 \text{ f/l}$  : contrôle périodique triennal

Si empoussièrement  $> 5 \text{ f/l}$  : obligation de travaux de retrait ou encapsulage

# Types et rôle des Mesures d'empoussièrement lors des chantiers

## A PRIORI

- Permet de comparer les performances des processus proposés par les entreprises, afin de sélectionner les techniques les moins émissives
- Mesures initiales « point zéro » afin de garantir l'absence d'un bruit de fond amiante

## PENDANT LE CHANTIER

- Mesures environnementales de suivi du chantier (garantir l'absence de pollution extérieure au chantier), le cas échéant : arrêt de chantier + information du préfet (art. R 4412-124 CT) : garantie de la bonne exécution du coordonnateur SPS



## A POSTERIORI

- Mesures avant toute restitution des locaux traités (niveau 2 et 3) par l'entreprise
- Mesures à la charge du MOA, avant prise en charge du chantier par d'autres entreprises (mesure lettre V guide NF GA X 46-033)
- Mesures avant restitution des locaux aux occupants (liste A et B) par le donneur d'ordre

Objectif de la mesure	Dénomination usuelle Objectif du GA X 46-033	Texte réglementaire	Mesure réglementaire	Responsabilité
Mesure après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement	Restitution 1 ou Libératoire U	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 (code du travail) Art. R 4412-140	Oui (*cf. question n° IV-5 du QR)	Entreprise de désamiantage
Mesure après travaux de retrait et d'encapsulage après le départ de l'entreprise de désamiantage et avant travaux de réhabilitation	Fin de chantier Amiante V	L 4531-1 et L 4121-3 du CT	Sur la base de l'évaluation des risques de l'employeur ou du donneur d'ordre (* cf. question n° IV-6 du QR)	Employeur ou Donneur d'ordre (chef d'entreprise utilisatrice ou maître d'ouvrage)
Mesure en fin d'opération (travaux de réhabilitation inclus) et avant réoccupation des locaux par les occupants	Restitution 2 Y	Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 (Code de la Santé Publique)	Oui (pour les travaux sur matériaux de la liste A et B) (*cf. question n° IV-7 du QR)	Propriétaire
Entretien / maintenance (ex : SS4)	Retrait MPC Restitution W X	L 4531-1 et L 4121-3 du CT	Sur la base de l'évaluation des risques de l'employeur ou du D.O	Donneur d'ordre

# LA STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE COFRAC

**(comité français d'accréditation :  
garantie du suivi qualité des laboratoires)**

SELON LA NORME NF EN ISO 16000-7  
ET SON GUIDE D'APPLICATION GAX 46-033



# La stratégie d'échantillonnage

Programme définissant les emplacements, la fréquence, le type, et les objectifs de résultat des contrôles  
Réalisé à la demande de l'entreprise par un laboratoire accrédité COFRAC

## Stratégie efficace: 4 étapes

- Définition de l'objectif (garantir la représentativité de l'empoussièrement du chantier)
- Collecte d'informations (type de chantier, processus, durée, plan de retrait ou mode opératoire....)
- Plan de prélèvements (défini par le laboratoire)
- Transmission pour avis  
médecin du travail + CHSCT + DP





# La stratégie d'échantillonnage

## Plan de prélèvement = choisir :

- Le moment (selon l'occupation)
- La fréquence (selon mouvements d'air)
- Le nombre de prélèvements
- L'emplacement (risque fort)
- La méthode de prélèvement
- La durée de prélèvement





# La stratégie d'échantillonnage

Tableau récapitulatif des situations de chantier et des critères à respecter par le laboratoire (à partir de tableaux normatifs)

Situation chantier	Type d'échantillonnage	Durée/Fréquence*	Méthode
<b>Pendant travaux préparatoire Pendant travaux désamiantage :</b>			
Pendant travaux préparatoires	Echantillonnage Validation Procédure pour de	<b>Durée :</b> pendant l'activité. <b>Fréquence :</b> selon l'analyse de risques.	<b>NF X 43-050</b> <b>Méthode :</b> Prélèvement statique réalisé au début et pendant les travaux préliminaires et/ou préparatoires.
Validation analyse des risques	Echantillonnage Validation Procédure pour de	<b>Durée :</b> cf. XP X 43-269. <b>Fréquence :</b> selon l'analyse de risques.	<b>XP X 43-269</b> <b>Méthode :</b> Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail.
Validation processus de travail	Echantillonnage Individuel	<b>Durée :</b> selon XP X 43-269.	<b>XP X 43-269</b> <b>Méthode :</b> Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail.
En zone sur opérateur pendant travaux	Echantillonnage Individuel	<b>Durée :</b> selon la valeur obtenue. <b>Fréquence :</b> selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine.	<b>XP X 43-269</b> <b>Méthode :</b> Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail.
Locaux occupés pendant les travaux	Echantillonnage Validation Procédure Echantillonnage Fuite pour de ou de	<b>Durée :</b> Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Au moins 4 h. <b>Fréquence :</b> selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine	<b>NF X 43-050</b> <b>Méthode :</b> Prélèvement réalisé pendant les travaux dans les locaux extérieurs à la zone de chantier, maintenus en activité ou occupés, pouvant être affectés par les travaux (vibrations, transfert de déchets...).
Couloir d'accès à la zone de travail et pièces affectées par les travaux	Echantillonnage Validation Procédure pour de	<b>Durée :</b> Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Au moins 4 h. <b>Fréquence :</b> selon l'analyse de risques, minimum une fois par semaine	<b>NF X 43-050</b> <b>Méthode :</b> Dans les conditions normales d'occupation des locaux ; locaux inoccupés : prélèvement réalisé avec simulation de l'activité humaine si circulation d'air insuffisante et non représentative.

# La mise en œuvre du matériel de prélèvement

**MESURES SUR OPERATEUR**  
selon XP X 43-269 d'avril 2012  
LAB REF 26



**MESURES STATIQUES**  
selon norme afnor  
Selon Norme 43-050 LAB REF 28



# Stratégie échantillonnage pour le milieu extérieur

Exemples de prélèvements d'air EXTERIEUR sous accréditation COFRAC spécifique (vérifier les compétences du laboratoire : portée d'accréditation MILIEU EXTERIEUR)



# LE RAPPORT FINAL

→ Collecte de l'ensemble des documents issus du laboratoire :

- La stratégie (et ses avenants)
- Les données relatives aux prélèvements
- Les PV d'analyses

→ Doit porter le logo **COFRAC** afin de garantir le respect de la stratégie, la bonne réalisation des prélèvements et des analyses

→ Doit spécifier les aléas du chantier et pallier les allègements de mesures



# Merci pour votre attention



**Pour aller plus loin : 2 GUIDES INRS**

**INRS ED 6171** : Commander des mesures d'amiante dans l'air à des organismes accrédités

**INRS ED 6172** : Décrypter un rapport d'essai de mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante